

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04/02/2019

L'an 2019 et le Lundi 4 Février 2019 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Marc, Maire.

Présents : M. BLOT Jean-Marc, Maire, M. BRETON Jacky, M. CHAMBRIER-GILLOT David, M. CHERON André, Mme DERRE Christelle, M. FLAMENT Dominique, Mme GARREAU Aline, Mme GAUTIER Cindy, M. GOUHIER Didier, M. GUERANT André, M. HERPIN Jean-Luc, Mme LEGAY Nicole, M. MABILLE Jean, M. PERRICHOT Alain, Mme PROU Claudette, M. RENAUDIN Jean-Yves, Mme ROGER Anaïs, Mme ROUGET Anne-Marie, M. VADE Prosper, Mme VALIENNE Clarisse

Procurations : Mme RENARD Josiane à Mme ROUGET Anne-Marie, Mme TEISSIER Monique à M. FLAMENT Dominique, Mme DENIAU Claudine à M. GUERANT André

Nombres de membres en exercice : 23

Secrétaire de séance : M. GUERANT André

ORDRE DU JOUR :

Finances :

- **Création d'opération**
- **Budgets 2019**
- **Modification de la régie d'avance du service enfance**
- **Demande de subvention DETR 2019 – Travaux éclairage public**

Personnel :

- **Recrutement du personnel saisonnier 2019 – Accueil de loisirs sans hébergement**
- **Recrutement du personnel saisonnier 2019 – Piscine – camping – service technique**
- **Création de postes – Service administratif**
- **Création de poste – Avancement de grade**
- **Création de poste – Service enfance**

Travaux :

- **Travaux en cours**

Divers :

- **Fusion SMIRGEOMES et SICTOM – Consultation pour le nom du nouveau syndicat**
- **Résolution générale Association des Maires de France**
- **Avis sur la demande de remise gracieuse – Vol régie de recettes du service enfance**
- **Modification de la circulation Chemin de Beaunoir**
- **Renouvellement des conventions d'entretien des carrefours giratoires RD1-RD185 et RD1 entrée sud**
- **Projet Anim' Sport Santé – Association Anille Braye Omnisports Intercommunal :**
- **Agenda Quai des Arts**
- **Remerciements**
- **Questions diverses**

FINANCES

• Création d'opération réf : 2019-001

M. le Maire propose de créer une nouvelle opération pour les travaux ou projets à intervenir au budget 2019.

Mme Derré demande à quoi serviront les crédits qui seront inscrits à l'opération « Salle communale de la résidence A. Croizat ». M. Maire lui indique que les frais d'étude (maitrise d'œuvre) doivent être engagés parallèlement au projet de logements.

Mme Derré en déduit que le projet de salle commune est acté et qu'il aura lieu. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu de débat et de discussion au sein du conseil municipal sur la réalisation ou non de cette partie du projet.

M. Chambrier-Gillot et Mme Garreau s'interrogent sur l'utilisation et le fonctionnement de ce futur équipement.

M. le Maire rappelle que le projet est né après la visite par les élus de sept logements seniors. Une telle salle permet aux résidents de prendre leur repas en commun et d'y recevoir leur famille. Les modalités de son fonctionnement (gestion et fonctionnement) seront décidées ultérieurement (courant 2020), et après avoir pris les conseils de structures équivalentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- A la majorité (20 voix pour et 3 abstentions) de créer l'opération n°1901 sur le budget principal pour la création de la salle communale de la résidence Ambroise Croizat
- A l'unanimité de renommer l'opération 1702 Schéma directeur des modes actifs en « Aménagement de liaisons douces ».

M. Mabile indique que plusieurs esquisses d'aménagement de la résidence Ambroise Croizat sont en cours d'étude. La topographie des lieux et les normes en matière d'accessibilité contraignent l'implantation des futures habitations et le cheminement piétonnier qui est envisagé pour desservir les logements seniors.

La prochaine rencontre avec Sarthe Habitat aura lieu le 19 février prochain.

• Budget lotissement de la Charmoie 2019 réf : 2019-002

M. Dominique FLAMENT, Adjoint aux finances, présente au conseil municipal le budget du Lotissement de la Charmoie (tranches 1 et 2) pour l'exercice 2019, à savoir :

Section de fonctionnement			
Dépenses	312 311 €	Recettes	312 311 €
Equipement et travaux	-	Vente de terrains	39 839 €
Résultat de fonctionnement	-	Opérations d'ordre de transfert entre sections	263 998€
Charges diverses	5 €	Autres produits de la gestion courante	5 €
Achats d'études et prestations	3 500 €	Subvention du budget principal	-
Terrains à aménager tranche 2	800 €	Résultat de fonctionnement	8 469 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	259 693 €		
Section d'investissement			
Dépenses	343 529€	Recettes	343 529 €
Avance remboursable	79 531 €	Excédent d'investissement reporté	35 523 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	263 998€	Opération d'ordre de transfert entre sections	259 693 €
		Virement à la section de fonctionnement	48 313 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le budget du Lotissement de la Charmoie pour l'exercice 2019. Cette délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et au

Receveur Municipal.

• **Budget assainissement 2019** réf : 2019-003

M. Dominique FLAMENT, Adjoint aux finances, présente au conseil municipal le budget assainissement pour l'exercice 2019, à savoir :

Section de fonctionnement			
Dépenses	276 575 €	Recettes	276 575 €
Charges à caractère général	15 000 €	Opération d'ordre de transfert entre sections	17 340 €
Charges financières	3 611 €	Vente de produits fabriqués	85 800 €
Dépenses imprévues	1 275 €	Résultat d'exploitation reporté	173 430 €
Virement à la section d'investissement	170 689 €	Autre produit de la gestion courante	5 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 000 €		
Charges exceptionnelles	2 000 €		
Section d'investissement			
Dépenses	292 890 €	Recettes	382 024 €
Immobilisations corporelles	30 000 €	Virement de la section de fonctionnement	170 689 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 340 €	Solde d'exécution d'investissement reporté	127 334 €
Dépenses imprévues	18 000 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 000 €
Travaux hydrauliques zone de la Fouladerie	62 000 €		
Assainissement partie route de Souday	148 000 €		
Emprunt et dettes assimilées	17 340 €		

Des crédits sont prévus pour desservir la route de Souday en assainissement collectif, mais une réflexion préalable est nécessaire puisque les riverains se sont mis aux normes du SPANC. Il est donc délicat de leur imposer de se raccorder à l'assainissement collectif, d'autant plus que ce secteur sera classé en zone naturelle dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le budget du service d'assainissement pour l'exercice 2019. Cette délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et au Receveur Municipal.

• **Budget principal 2019** réf : 2019-004

M. Dominique FLAMENT, Adjoint aux finances, présente au conseil municipal le budget primitif principal pour l'exercice 2019, à savoir :

DEPENSES - FONCTIONNEMENT		3 557 198 €	RECETTES - FONCTIONNEMENT		3 557 198 €
011	Charges à caractère général	984 750 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	593 776 €
012	Charges du personnel	1 534 500 €	013	Atténuation de charges	30 000 €
014	Atténuation de produits	32 000 €	042	Opérations de transfert entre sections	38 500 €
022	Dépenses imprévues	10 000 €	70	Produits des services, du domaine...	176 000 €
023	Virement à la section d'investissement	692 838 €	73	Impôts et taxes	2 028 698 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 360 €	74	Dotations, subventions, participations	636 824 €
65	Autres charges de gestion courante	198 600 €	75	Autres produits de gestion courante	52 000 €
66	Charges financières	15 000 €	76	Produits financiers	400 €
67	Charges exceptionnelles	1 500 €	77	Produits exceptionnels	1 000 €
68	Dotations aux provisions	40 650 €			
DEPENSES - INVESTISSEMENT		1 253 359 €	RECETTES - INVESTISSEMENT		1 253 359 €
001	Solde d'exécution investissement reporté	200 709 €	021	Virement de la section de fonctionnement	692 838 €
020	Dépenses imprévues	28 050 €	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	47 360 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 500 €	041	Opérations patrimoniales	10 000 €

041	Opérations patrimoniales	10 000 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	394 661 €
16	Emprunts et dettes assimilées	91 700 €	13	Subventions d'investissement	-
204	Subventions d'équipement versées	-	16	Emprunts et dettes assimilées	29 000 €
20	Immobilisations incorporelles	11 800 €	276	Autres créances immobilisées	79 500 €
21	Immobilisations corporelles	248 000 €	001	Solde exécution reporté section d'invest.	-
2313	Constructions	50 000 €			
2315	Installation, matériel et outillage technique	125 000 €			
2315	Opérations	449 600 €			

Des reprises de concessions sont prévues en 2019 au cimetière, ainsi que l'aménagement d'un ossuaire.

En ce qui concerne les installations sportives, les élus ont d'une part rencontré les associations utilisatrices des tribunes sportives E. Garnier pour leur présenter le projet de dojo. Il sera rectifié pour éviter de modifier la structure du bâtiment existant et d'empiéter sur les espaces actuellement utilisés, en créant un accès extérieur autonome. Deux vestiaires et un local de rangement supplémentaire seront aussi ajoutés.

D'autre part, des travaux sont prévus à la piscine municipale pour remédier au problème d'étanchéité du grand bassin : une reprise du fond sera réalisée, puis un enduit en résine sera appliqué sur la totalité du bassin. Le même traitement est envisagé sur les parois du petit bassin.

En ce qui concerne les travaux de voirie, leur majorité relève de la section de fonctionnement. Une part moins importante a donc été inscrite en section d'investissement.

M. Chambrier-Gillot souligne que les recettes de billetterie de la salle culturelle du Quai des Arts sont en hausse, ce qui signifie que la salle a maintenant trouvé son public et développé sa fréquentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019. Cette délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et au Receveur Municipal.

• **Modification de la régie d'avance du service enfance** réf : 2019-005

M. le Maire rappelle que la régie d'avance du service enfance permet à l'heure actuelle de régler les dépenses suivantes :

- les droits d'entrée ou d'inscription des participants aux activités,
- les dépenses de fournitures administratives ou scolaires, les dépenses d'alimentation, de soin et d'hygiène, de petites fournitures et petits matériels liées aux activités du service animation,
- les dépenses de fonctionnement de l'A.L.S.H., du ticket sport et des camps.

Il propose d'ajouter le paiement des cautions liées aux activités mises en place par le service enfance. Il précise que cette modification servira principalement pour les hébergements des séjours d'été et d'hiver, et pour les éventuelles locations de véhicules. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de modifier la régie d'avance du service enfance pour y adjoindre le paiement des cautions liées aux activités organisées par le service enfance,
- Charge M. le Maire ou son représentant de modifier la régie et de prendre toutes les dispositions nécessaires.

• **Demande de subvention DETR 2019 - Travaux d'éclairage public** réf : 2019-006

M. le Maire indique que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019, les travaux de création et de réfection de l'éclairage public sont susceptibles d'être éligibles. Après délibération, le conseil municipal :

- adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	39 476.34 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR	39 476.34 €
FNADT	
TOTAL	78 952.67 €

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2019,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux
- demande l'autorisation de débiter les travaux par anticipation.

PERSONNEL

• Recrutement du personnel saisonnier 2019 – ALSH réf : 2019-007

M. le Maire rappelle que l'accueil de loisirs communal est organisé en gestion directe. Il propose de fixer la rémunération des animateurs contractuels qui interviendront en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les principes suivants :

- Monsieur le Maire est autorisé à créer les postes nécessaires à la préparation et au fonctionnement de l'ALSH et du ticket sport; il est chargé de recruter, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, le personnel d'encadrement et d'animation nécessaire au bon fonctionnement de l'ALSH et du ticket sport, à savoir :

- Des animateurs diplômés ou en formation, en fonction du nombre d'enfants
- Un ou des directeurs, ou un ou des animateurs habilités à encadrer les différents camps
- Des animateurs non diplômés.

- La rémunération du personnel est fixée en référence à la grille indiciaire de la filière animation :

- Animateurs titulaires BAFA ou équivalent : 9ème échelon de l'échelle des adjoints d'animation
- Animateurs stagiaires BAFA : 2ème échelon de l'échelle des adjoints d'animation
- Animateurs non diplômés : 1er échelon de l'échelle des adjoints d'animation
- Les animateurs participant aux mini-séjours ou aux séjours pourront se voir ajouter une indemnité d'astreinte correspondant au nombre de nuitées.

- Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer les pièces et conventions nécessaires à l'organisation de l'ALSH et du ticket sport, y compris dans le cadre d'une mutualisation des moyens et du personnel avec d'autres structures d'accueil.

• Recrutement du personnel saisonnier 2019 - Piscine - camping et service technique réf : 2019-008

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de postes pour la période du 02 juin au 02 septembre 2019 en complément des postes statutaires existants et dans le cadre de l'article 3 alinéas 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de créer pour la piscine, du 1er juin au 1er septembre 2019, trois postes de surveillants de baignade, et trois postes de maître-nageur sauveteur en fonction des besoins,
- Approuve la grille de rémunération suivante pour les surveillants de baignade et les maîtres-nageurs sauveteurs :

Rémunération Educateurs des APS		Echelons
BNSSA débutant		3
BNSSA à la 3 ^{ème} année	BEESAN / MNS débutant	4
BNSSA à la 6 ^{ème} année	BEESAN / MNS à la 3 ^{ème} année	5
	BEESAN / MNS à la 6 ^{ème} année	7

- Décide de créer pour les bâtiments communaux, du 1er juin au 1er septembre 2019, deux postes d'adjoints techniques à temps complet, rémunérés au 1er échelon du grade d'adjoint technique,
- Décide de créer pour le service technique, du 1^{er} mars au 30 septembre 2019 un poste d'adjoint technique à temps complet, rémunéré au 1er échelon du grade d'adjoint technique.
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents,
- Autorise Monsieur le Maire à rémunérer les heures supplémentaires effectuées.

• **Création de postes - Service administratif** réf : 2019-009

M. le Maire indique qu'un agent du service administratif fera valoir ses droits à la retraite fin octobre 2019. Afin d'assurer la continuité du service, il indique qu'une période en doublon avec le futur agent est préférable pour appréhender au mieux le poste. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de créer à compter du 1er mai 2019 un poste à temps complet sur les grades suivants :
 - adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} et rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Décide de créer à compter du 1er mai 2019 un poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement temporaire d'activité.
- Charge M. le Maire de lancer l'appel à candidatures et de procéder au recrutement.

• **Création de poste - Avancement de grade** réf : 2019-010

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un agent du service administratif remplit la condition d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement au grade d'attaché principal. Il propose à l'assemblée de créer le poste nécessaire à sa promotion. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (22 voix pour et 1 abstention) :

- Décide de créer un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1er mars 2019.
- Décide de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter de la nomination de l'agent,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

• **Création de poste - Service enfance** réf : 2019-011

M. le Maire indique que le contrat avenir du service enfance arrivera à terme le 28 février prochain. Pour assurer la continuité du service, et notamment du secteur des ados, il propose au conseil municipal de pérenniser le poste en créant un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er mars 2019,
- Charge M. le Maire de lancer l'appel à candidatures et de procéder au recrutement.

TRAVAUX

M. Mabillet indique que le Nœud de Raccordement Optique (NRO) nécessaire à l'arrivée de la fibre a été installé rue de la Petite Vitesse à proximité du point d'apport volontaire.

M. Flament explique que le radar pédagogique mobile a été installé au hameau du Gué de Launay. Le passage de véhicules à très grande vitesse a été enregistré. Pour remédier à cette situation, des « cédez le passage » ont été installés à l'essai. Le dispositif sera pérennisé si les effets sont concluants. A ce jour, 76 % des véhicules respectent la limitation de vitesse (contre 40 % auparavant). Par ailleurs, la signalisation du stop de la rue G. Goussault va être améliorée en amont par un marquage au sol du carrefour « stop à 30 mètres » et l'installation d'un panneau lumineux d'alerte.

Un arrêté a été pris pour interdire le stationnement des véhicules sur les trottoirs de la rue de l'Industrie aux abords de l'entreprise Fassier.

En ce qui concerne le balayage et l'entretien de la voirie, l'achat de la nouvelle balayeuse va permettre de réduire dès à présent l'intervention du prestataire NCI : certains secteurs du contrat vont être supprimés, et leur entretien sera confié au service technique.

Quatre agents municipaux sont formés à l'utilisation de cet équipement qui pourrait supprimer à l'avenir le recours à un prestataire extérieur. Un nouveau plan de balayage est en cours de réflexion.

DIVERS

- **Fusion SMIRGEOMES et SICTOM – Consultation pour le nom du nouveau syndicat** réf : 2019-012

M. le Maire informe le conseil municipal que le SMIRGEOMES va fusionner au 1er janvier 2020 avec le SICTOM de Montoire. L'objectif est d'optimiser et de rationaliser les missions de collecte et de traitement des déchets ménagers gérées sur une partie de la Sarthe et du Loir et Cher.

Une nouvelle structure de coopération intercommunale verra donc le jour. Cette fusion impose un changement de statuts, auquel sera associé un changement de nom. Dans cette perspective, les communes sont consultées et invitées à donner leur préférence entre les trois propositions suivantes :

- SMIRTOM Loir et Sarthe : Syndicat Mixte Intercommunal de Réalisation et de Traitement des Ordures Ménagères
- SIVALORM Loir et Sarthe : Syndicat Intercommunal de VALorisation des Ordures Ménagères
- SIGETOM Loir et Sarthe : Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Élimination et Traitement des Ordures Ménagères

Après en avoir délibéré, les propositions obtiennent les voix suivantes :

- SMIRTOM Loir et Sarthe : 9 voix pour – 14 abstentions
- SIVALORM Loir et Sarthe : 5 voix pour – 18 abstentions
- SIGETOM Loir et Sarthe : 23 abstentions

Le SMIRTOM Loir et Sarthe obtient donc la majorité des voix.

- **Résolution générale Association des Maires de France** réf : 2019-013

Considérant que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Considérant que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Considérant qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Considérant qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de VIBRAYE est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de VIBRAYE de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de VIBRAYE, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

- **Avis sur la demande de remise gracieuse – Vol régie de recettes du service enfance** réf : 2019-014

M. le Maire indique que la caisse de la régie de recettes du service enfance a été dérobée fin décembre lors du cambriolage de l'espace de la Gare.

Le régisseur principal étant responsable sur ses deniers personnels, il lui appartient de régler la somme manquante sur ses deniers personnels. Les textes lui permettent toutefois de déposer une demande de remise gracieuse : elle sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagnée des avis du conseil municipal, du Maire (ordonnateur) et du comptable public.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur principal de la régie de recettes du service enfance/jeunesse.

- **Modification de la circulation Chemin de Beaunoir** réf : 2019-015

M. le Maire indique que le constat suivant a été fait sur la partie non goudronnée du chemin de Beaunoir (chemin de randonnée) : un nombre important de véhicules l'empruntent à vive allure, ce qui (au-delà de l'aspect dangerosité) engendre des dépôts poussière sur les monuments du cimetière situés à proximité.

Il propose au conseil municipal d'implanter deux panneaux « sens interdit sauf riverains » de part et d'autre de la partie non goudronnée du chemin de randonnée.

Une seconde solution consiste à installer une chicane à l'entrée du chemin (côté cimetière), et à installer un panneau « Voie sans issue » à l'autre extrémité du chemin (côté centre de secours).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'installer une chicane à l'entrée du chemin de Beaunoir (côté cimetière), et d'installer un panneau « Voie sans issue » à l'autre extrémité du chemin (côté centre de secours)
- Charge M. le Maire ou son représentant de prendre le/les arrêté(s) de police correspondant(s) et de matérialiser cette décision par la pose d'une signalisation adéquate.

- **Renouvellement des conventions d'entretien des carrefours giratoires RD1-RD185 et RD1 entrée sud** réf : 2019-016

Monsieur le Maire propose de renouveler pour 15 ans les conventions avec le Conseil Général pour l'entretien des espaces verts des ronds-points situés à l'entrée sud de la déviation de Vibraye et au Pavillon, et répartir les dépenses concernant l'aménagement paysager.

Il rappelle que le Département a réalisé l'aménagement paysager des carrefours giratoires et qu'il en est propriétaire, mais que leur entretien est à la charge de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes des conventions relatives à l'entretien des carrefours giratoires RD1-RD185 et RD1 entrée sud,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et les documents à intervenir.

- **Projet Anim' Sport Santé – Association Anille Braye Omnisports Intercommunal :**

M. le Maire présente le projet Anim' Sport Santé de l'association Anille Braye Omnisports Intercommunal. Destiné à un public adulte et sénior, il prévoit l'organisation de séances sportives collectives dans toutes les communes de la communauté de communes des vallées de la Braye et de l'Anille.

Les activités « tennis rebond », « parcours gym », et « marche active » sont adaptées aux besoins et aux envies des participants.

En ce qui concerne la commune de Vibraye, une séance de tennis rebond aurait lieu le mardi 11 juin 2019. La commune doit au préalable donner son accord, et autoriser l'utilisation de ses courts de tennis par l'association (voire d'un gymnase en cas d'intempéries).

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal. Ce dernier émet un avis favorable à la tenue de cette manifestation.

- **Agenda Quai des Arts**

	Date	Spectacle	Genre	Organisateur
févr-19	Du 1er au 14	Exposition Bruno ROBERT - Illustration de livres pour enfants	Exposition	Commune de Vibraye
	Le 03 à 15h00	Jour de fête	Cabaret swing	Commune de Vibraye
	Le 13 à 15h00	Pitchoun' Ethik	Jeune public	Commune de Vibraye
	Le 14 à 15h00	Peau d'âne	Jeune public	Commune de Vibraye
	Le 16 à 20h30	L'amour sur un plateau	Théâtre	Les Joyeux Vibraysiens
	Le 17 à 15h00	L'amour sur un plateau	Théâtre	Les Joyeux Vibraysiens
	Le 18 à 15h et 20h30	Cinéma	Cinéma	Commune de Vibraye
	Le 23 à 17h00	Sauvegarde du patrimoine architectural du Moyen Orient	Conférence	Université Rurale Val de Braye
mars-19	Le 1er à 20h30	Les copains de la lune	Concert	Asso. Gymnastique Volontaire Vibraye
	Du 08 au 22	Exposition Alain BERTHELOT - Peinture	Exposition	Commune de Vibraye
	Le 15 à 20h30	Madame Bovary	Théâtre	Commune de Vibraye
	Le 18 à 20h30	Cinéma	Cinéma	Commune de Vibraye
	Le 22 à 20h30	La main de Leïla	Théâtre	Commune de Vibraye
avr.-19	Le 05 à 20h30	Hollywood Swing gum	Spectacle musical	Commune de Vibraye
	Le 11 à 15h00	ChahraConte Blancheneige	Jeune public	Commune de Vibraye
	Le 15 à 15h et 20h30	Cinéma	Cinéma	Commune de Vibraye

- **Remerciements :**

L'Établissement Français du sang remercie la commune pour sa contribution aux dons du sang. En 2018, 203 personnes se sont présentées aux collectes organisées à Vibraye.

La troupe du spectacle « Rendez-vous dans 10 ans ! » venue récemment au Quai des Arts remercie la commune pour l'accueil qu'elle a reçu, et la félicite de la place qu'elle accorde à la culture en programmant des spectacles variés, mêlant amateurs et professionnels.

La compagnie de chemin de fer de Semur en Vallon (association du muséo-train) remercie la municipalité pour le prêt de chaises et la mise à disposition d'une salle pour la tenue de l'assemblée générale. Les places gratuites offertes par l'association seront remises au service enfance pour être utilisées par l'accueil de loisirs sans hébergement.

A l'occasion du 74^{ème} anniversaire du Débarquement, Jacky Emery a fleuri la tombe de Malcolm A. Smith au cimetière américain d'Omaha Beach.

- **Questions diverses :**

M. le Maire indique au conseil municipal que la commune de Lamnay fera don d'une statue de Christ à la commune de Vibraye. Elle sera installée sur le calvaire situé route de la Ferté Bernard.

M. le Maire indique que la commune n'organisera pas de débat citoyen, mais qu'un cahier de consultation citoyenne est disponible en mairie.

Mme Legay demande si la commune a pris un arrêté pour imposer aux riverains de déneiger et nettoyer le trottoir situé devant leur habitation en cas de neige ou de verglas. M. le Maire lui confirme qu'un arrêté a bien été pris en 2002 : il indique que *« par temps de neige, les propriétaires ou les locataires seront tenus de balayer la neige sur les trottoirs, au-devant de leurs habitations, boutiques, cours jardins et autres emplacements. En cas de verglas, ils répandront du sel ou du sable »*.

La séance est levée à 23h10.

Prochaines réunions :

Conseil Municipal :

- Lundi 11/03/2019 à 20h30 – Salle du conseil municipal : vote des comptes administratifs 2018
- Lundi 29/04/2019 à 20h30 – Salle du conseil municipal
- Lundi 27/05/2019 à 20h30 – Salle du conseil municipal
- Lundi 24/06/2019 à 20h30 – Salle du conseil municipal

Commission logements séniors :

- Mardi 19 février 2019 à 14h30 – Salle du conseil municipal

Commission travaux :

- Lundi 25 février 2019 à 14h00 – Salle du conseil municipal : coordination des travaux d'amélioration de l'hydraulique à la Foulauderie

Commission « menus » du restaurant scolaire :

- Lundi 25/03/2019 à 17h15 – Réfectoire du restaurant scolaire

Commission sport et fêtes :

- Lundi 18 mars 2019 à 18h00 – Salle André Leprêtre : bilan du marché de Noël 2018